## COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

## **DELIBERATION N° DEL2025/05/22-06** Du conseil municipal du 22 mai 2025

Date de convocation: 16 mai 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents: Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE

Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-

Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur AUBIN Luc qui donne pouvoir à Madame LERAUX M<del>uriel, Madame MALERBA Lydie qui</del> donne pouvoir à Madame YBERT Sandra.

Absent(s): non excusés:

	NOMBRE DE CONSEILLERS	
	En exercice: 15	
Présents : 13	Absents: 2	Procurations: 2
	Votants: 15	

Madame Anne-Marie ROUCHERE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite le conseil municipal afin de participer au Fond de solidarité pour le Logement (FSL). Ce fond de solidarité est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

En 2024, 835 ménages ont pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 284 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Le montant de la participation de la commune est calculé selon la base suivante : 0.60€ par habitant soit pour la commune de Bricqueville la Blouette (535 habitants) une participation d'un montant de 321€.

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental et ouï l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCORDE la participation de la commune au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental pour un montant de 321 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

La secrétaire de séance

**Anne-Marie ROUCHERE** 

Le Maire

Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés. Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 2 7 MAI 2025

Publication sur le site internet le 7 7 MAI 2025